

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt deux octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Etienne PILARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 13

Convocation du Conseil Municipal :

17 octobre 2018

Affichage réunion :

17 octobre 2018

Présents : M. Etienne PILARD, M. Jean-Michel BLONDET, Mme Marie-Hélène PLAVERET, M. David DE BRUYNE, M. Gérard ROZIER, Mme Elisabeth LARCHIER, Mme Geneviève GARNIER-BOISSONNAT, M. François TIOLLIER, M. Laurent NOEL, M. Régis BOUCHEZ.

Mme Geneviève GARNIER-BOISSONNAT, arrivée en cours de séance à 19 heures 45, prend part au vote et au débat à son arrivée.

Absents : Mme Alexandra BARRÉ, Mme Marie-Christine CERVANTES, M. Guillaume CLONIET.

Pouvoirs déposés :

-mandat : Mme Alexandra BARRÉ	-mandataire : M. Etienne PILARD
-mandat : Mme Marie-Christine CERVANTES	-mandataire : M. Laurent NOEL
-mandat : M. Guillaume CLONIET	-mandataire : M. Jean-Michel BLONDET

Secrétaire de séance : M. Laurent NOEL

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Convention avec le Département de la Savoie pour les aménagements de sécurité sur la route départementale n°201 – Hameaux de La Baraterie et de La Chapelle

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagements de sécurité sur la route départementale (RD) n°201 aux hameaux de La Baraterie et de La Chapelle. Ces travaux étant réalisés sur une route départementale, une convention doit être signée entre la commune et le département de la Savoie. Elle fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

OBJET : Fonds de concours au titre du reliquat de l'enveloppe du TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte) pour les travaux de rénovation énergétique du Groupe scolaire Le Pray

La commune de Cruet a présenté à la Communauté de communes un projet de travaux d'amélioration énergétique du groupe scolaire du Pray, projet établi à la suite d'un diagnostic énergétique poussé et qui s'élève à 63 500€ HT.

Le Conseil Communautaire, réunit en date du 5 juillet 2018, a accordé à la commune, un fonds de concours au titre du reliquat de l'enveloppe du TEPCV, à hauteur de 15 000 € pour les travaux précités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite auprès de la Communauté de communes ce fonds de concours pour l'opération de rénovation énergétique du bâtiment école et approuve les modalités de versement.

OBJET : Adaptation de la garantie pour l'emprunt contracté par l'OPAC (Office public d'aménagement et de construction) de la Savoie auprès de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par l'OPAC : « La loi de finances 2018 est entrée en vigueur au 1^{er} février 2018 et fixe un nouveau calcul de l'aide personnalisée au logement instaurant notamment une réduction de loyer de solidarité dont le coût est supporté par les bailleurs sociaux. A la demande du gouvernement, en contrepartie de cette mesure et afin d'accompagner le secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Consignations propose aux organismes HLM d'allonger de 10 ans la durée des prêts consentis. ... La CDC exige pour la mise en œuvre de cette opération exceptionnelle une garantie sur ces nouvelles caractéristiques d'amortissement des prêts. Cette obligation imposée par la CDC contraint l'OPAC de la Savoie à vous solliciter en vue de l'obtention de cette garantie complémentaire impactant la garantie d'origine accordée conjointement par le Conseil départemental et votre commune. ... ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réitère sa garantie.

OBJET : Approbation du rapport du 11 septembre 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCDs) et ses communes membres

Le Maire rappelle que les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie pris par arrêté préfectoral en date du 19 Décembre 2017 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire du 21 Septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences inscrites dans les statuts, entraînent des transferts de compétences des communes vers la Communauté de communes. En application des dispositions de l'article 1609 c nonies du Code Général des Impôts, il a été créé entre la CCCDS et ses Communes membres une Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges entre les communes et l'EPCI.

Cette commission, au sein de laquelle M. BLONDET est chargé de représenter la commune de Cruet, s'est réunie le 11 septembre 2018 afin d'examiner les modalités de transferts de charges au titre des cinq compétences suivantes :

- Zones d'activité économiques
- Accueil périscolaire du mercredi
- MSAP
- GEMAPI
- Eaux pluviales urbaines

Le rapport présenté a été adopté par la CLECT puis a été validé par le Conseil Communautaire le 20 septembre 2018.

Le Conseil municipal, après examen du rapport de la CLECT, l'approuve, à l'unanimité.

OBJET : Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2018

Il ressort du rapport de la CLECT précité et de la délibération du Conseil Communautaire déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2018, qu'il convient de dissocier les montants des charges transférées du montant des attributions de compensation. En effet, le Conseil communautaire a fait le choix, avec l'accord préalable du Comité des Maires, de ne pas retenir d'attributions de compensation aux communes membres au titre du transfert des compétences GEMAPI et Eaux pluviales urbaines. Il convient donc de retenir la fixation des attributions de compensations pour 2018 selon la procédure de révision dite « libre ».

Concernant la commune de Cruet, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2018 une attribution de compensation d'un montant de 146 668€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la révision libre des attributions de compensation et le montant d'attribution de compensation pour l'année 2018, à savoir 146 668€ pour la commune.

OBJET : Modification des statuts de la CCCDS – statuts applicables au 1^{er} janvier 2019

La CCCDS a adopté ses nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2019 en Conseil Communautaire du 20 septembre 2018. La loi n°2018-702, relative à la mise en œuvre des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, modifie l'article L.5214-16 du CGCT concernant la compétence optionnelle « assainissement », qui devient « assainissement des eaux usées ». Ainsi, les eaux pluviales urbaines, dont le contour reste très vague et très associée à la voirie, devient une compétence facultative. La modification des statuts a donc pour objet de rendre la compétence « Eaux pluviales urbaines » aux communes.

Le conseil municipal, après examen du projet de statuts, à l'unanimité, approuve, cette modification.

OBJET : Convention relative à l'exécution de menues prestations par la commune de Cruet au bénéfice de la CCCDS dans le cadre d'une économie d'échelle et d'une mutualisation des moyens

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les agents techniques de la commune exécutent de menues prestations au bénéfice de la CCCDS. Elles s'inscrivent dans le cadre d'une économie d'échelle et de mutualisation. Afin que la commune puisse facturer à l'intercommunalité ces interventions, il est nécessaire qu'une convention soit signée entre la commune et Cœur de Savoie et, que le Conseil Municipal détermine les tarifs de ces dernières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la signature d'une convention entre Cœur de Savoie et la commune, et arrête des tarifs horaires pour les interventions des agents communaux.

OBJET : Représentant à la commission consultative « assainissement collectif » de la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la création d'une commission consultative « assainissement collectif » au sein de l'intercommunalité. Elle sera constituée d'un représentant de chacune des communes concernées par l'assainissement collectif. Elle se réunira une à deux par an afin de s'entendre sur les priorités de travaux à entreprendre et rendre compte des travaux réalisés. Elle sera présidée par la Présidente et le Vice-Président en charge de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que M. BLONDET, représentera la commune à cette commission.

OBJET : Régularisation de l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section E n°1523

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une cession à titre gratuit, au bénéfice de la commune, décidée en 2008 n'a pas été formalisée par un acte notarié. Il est donc nécessaire de régulariser cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour ce faire.

OBJET : Maintien des demandes de subvention au titre du FDEC (Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes) programmation 2019 auprès du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir ses demandes de subvention, pour la prochaine session budgétaire, auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour les opérations suivantes : rénovation du terrain de tennis et aménagement des espaces publics et dessertes piétonnières secteur le Pray (2^{ème} tranche financière).

OBJET : Mise en œuvre de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales – nomination d'un conseiller municipal à la commission de contrôle

Suite à la mise en œuvre de la loi précitée, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle. Monsieur le Maire explique comment sera composée cette commission pour la commune et les modalités à respecter pour le choix du conseiller municipal qui siègera à cette dernière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la candidature de Mme LARCHIER pour siéger à la commission de contrôle.

OBJET : Recensement de la population en janvier et février 2019_désignation du coordonnateur communal et recrutement des agents recenseurs

Le recensement de la population se déroulera en janvier et février 2019 sur la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de désigner un coordonnateur communal, l'autorise à recruter deux agents recenseurs et détermine leurs rémunérations.

OBJET : décision modificative n°1 sur le budget eau 2018

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante sur le budget eau 2018 :

-Chapitre 11–Ch. caractère général/Compte 701249-Rev agence de l'eau poll dom	- 104.06 €
-Chapitre 67–Ch. Exceptionnelles/Compte 678–Autres charges exceptionnelles	+ 104.06 €

OBJET : Convention d'accueil de citoyens bénévoles au sein des services

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours à la commune dans le cadre normal de leurs activités (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, sécurité aux abords de l'école...), de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc. Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public. Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Pour ce faire, Monsieur le Maire propose un projet de convention d'accueil de citoyens bénévoles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce principe et le projet de convention, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole.

OBJET : Création d'une opération sur le budget principal 2018 – études et maîtrise d'œuvre pour la requalification et l'aménagement des espaces publics centraux

Monsieur le Maire rappelle le projet de requalification et d'aménagement des espaces publics centraux de Cruet. Il propose à l'assemblée la création d'une opération pour le paiement des études et de la maîtrise d'œuvre de ce projet. Les crédits nécessaires, soient 45 000 €, seront pris sur l'opération n°40 « Aménagement du parvis de l'église » au compte 2315 « immos en cours inst. techn. ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création de l'opération n°41 « Etudes et maîtrise d'œuvre pour la requalification et l'aménagement des espaces publics centraux » sur le budget principal 2018 et accepte la proposition de réaffectation de crédits.

OBJET : Evolution de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de la Savoie

La commune et la SPA de Savoie sont liés par une convention de fourrière pour chiens errants ou trouvés en état de divagation. Le Conseil d'administration de la SPA a décidé de certaines évolutions pour les conventions de fourrière en vigueur. Elles portent principalement sur une augmentation des tarifs inchangés depuis 2001 et apportent des précisions sur les règles de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications à la convention de fourrière au forfait pour chiens errants ou trouvés en état de divagation avec la SPA de Savoie et autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

OBJET : Loyer du local commercial situé 100 Rue de la Croix de l'Ormaie à Cruet, occupé par Mme Chrystèle QUELOZ

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme Chrystèle QUELOZ, nouvelle gérante de l'épicerie, sollicite l'assemblée, dans un courrier, afin d'obtenir la gratuité de la location du local commercial pour développer au mieux son activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue la gratuité de la location du local à Mme QUELLOZ pour l'exercice de son activité commerciale, à compter du 1^{er} novembre 2018 et jusqu'au 31 octobre 2019.

Les membres de l'assemblée ajoutent qu'ils souhaitent une très belle réussite à Mme QUELOZ.

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2017

Après présentation du rapport précité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'adopte.

OBJET : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal décide du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire pour une période allant du 5 novembre au 21 février 2019 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'animateur(trice) périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 7 heures sur 35 heures, et sera rémunéré à l'indice brut 347 – indice majoré 325 du grade de recrutement.

Questions diverses :

Monsieur le Maire dit à l'assemblée qu'elle a été destinataire pour information des RPQS transmis par la CCCDS pour le service assainissement non collectif et pour le service déchets.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

-de la sollicitation du Directeur de l'Ecole pour une subvention en 2019 pour la classe de découverte. La dernière subvention accordée pour cette même demande s'élevait à 83€ par élève. Le Conseil Municipal acte une aide financière de principe, sur le budget 2019, de 85€ par élève participant à la classe de découverte.

-des remerciements des Restos du Coeur pour la subvention communale versée.

-de l'avancement des travaux au restaurant scolaire et espace garderie.

-que les travaux d'aménagements sur la route départementale aux hameaux de La Baraterie et de La Chapelle sont pratiquement terminés.

-que la consultation pour le choix d'un prestataire afin de réaliser les études et la maîtrise d'œuvre relative à la requalification et à l'aménagement des espaces publics centraux de la commune est terminée. La commission a retenu l'entreprise DYNAMIC CONCEPT pour 29 470€ HT. Monsieur le Maire rappelle qu'un groupe de travail avait été créé afin de réfléchir à ce projet. Il demande qui souhaite toujours participer à ce groupe de travail.

-qu'une fiche action dans la cadre du contrat vert et bleu a été rédigée et transmise à l'intercommunalité qui centralise l'ensemble de ces documents pour le territoire ; elle porte sur la mise en valeur de la forêt alluviale de la Plaine. Cette fiche a été réalisée dans le but d'obtenir une aide financière auprès de la Région.

-rappelle qu'un arrêté autorisant la pose de panneaux solaires est attaqué au Tribunal Administratif. La commune est défendue par son avocate.

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

-achat de tapis pour l'école.

-commande des travaux de voirie pour 2018 d'un montant de 14 968 € HT.

Monsieur le Maire a été informé que les conseillers municipaux ont été les destinataires d'un courrier diffamatoire le concernant dans leur boîte aux lettres personnelle. Il souhaite donner lecture à ce sujet d'un texte qu'il a écrit.

M. DE BRUYNE souhaite également lire un courrier rédigé par ses soins car les travaux de la commission urbanisme ont également été remis en cause.

A la demande unanime des conseillers municipaux, ces deux écrits sont annexés au présent compte-rendu.

M. BLONDET dit qu'une municipalité se réunit toutes les semaines et, est tenue au courant sans délai et sans rétention des affaires communales. M. BOUCHEZ dit que le Conseil Municipal n'est pas là pour gérer les conflits de voisinage. Mme PLAVÉRET dit que Monsieur le Maire rend toujours compte.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, souhaitent renouveler leur confiance à Monsieur le Maire et lui apportent leur soutien.

La séance est levée à 22 heures 50

Fait à Cruet, le 29 octobre 2018

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire, Etienne PILARD



Monsieur le Maire :

Le sujet que je vais aborder ne devrait pas trouver sa place dans le cadre d'une séance de CM dument convoquée. Cependant, étant donné que l'ensemble du CM a été saisi, je me dois d'en dire deux mots.

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers vous avez été destinataires, de la part d'une administrée, de deux tracts diffamants et infamants à mon égard, remettant précisément en cause ma loyauté à votre égard et m'accusant de carence dans la gestion de la commune.

Chacun aura compris que ces accusations parfaitement infondées et mensongères n'ont d'autre but que de semer le discrédit et la discorde dans l'équipe municipale.

Ce sont ces mêmes méthodes de dénonciation qui font frémir dans les pays où la démocratie est absente...

Si j'aborde ce sujet ce soir en ces quelques mots c'est parce qu'il s'agit bien d'une calomnie caractérisée dont chacun peut mesurer la gravité, et pour laquelle bien entendu je réserve mon droit de suite.

M. DE BRUYNE :

Je n'ai pas pour habitude de répondre à des attaques, ça fait partie du lot du politique et de l'élu.

Néanmoins, je trouve **cette manière d'agir insupportable car on veut vous fait croire :**

1. *que le Maire cache volontairement des informations au sein de notre assemblée,*
2. *que rien n'est engagé alors que plusieurs médiations ont été organisées pour régler la source du conflit de voisinage à l'origine de ces courriers...malheureusement en vain,*
3. *que la commission urbanisme que je préside et la Commission Communale des Impôts Directs n'assurent pas correctement leurs missions,*
4. *que ces courriers auraient finalement réveillé de bonnes consciences au sein du Conseil Municipal que notre Maire auraient probablement endormies !*

Je suis moi-même, comme l'ensemble du Conseil Municipal, destinataire de ces courriers colportant hypothèses et appréciations malsaines. Ce harcèlement a probablement pour objectif de semer la discorde au sein de notre groupe d'élus et de jeter le discrédit sur notre Maire. Par ailleurs, je souhaiterais que toute correspondance avec les élus passe par la mairie et non par un boitage systématique de leur boîte aux lettres et de leurs courriels personnels (cf. articles 8.1 et 9 du code civil¹).

Je souhaiterais en mon nom, apporter un soutien total à notre Maire qui s'est toujours pleinement investi pour notre commune. Il faut beaucoup de passion, de temps et d'envie pour se consacrer à cette fonction qui nous est confiée.

Le Conseil Municipal œuvre pour les Cruennerains dans leur ensemble et nous exerçons notre mandat en toute intégrité¹ et équité¹. Nous travaillons tous avec bienveillance dans la plus grande transparence, même si l'ensemble du Conseil n'a pas forcément le même niveau d'information au même moment. Mais soyez rassuré ! la défense des intérêts généraux de notre commune reste notre priorité !

¹ *L'article 9 du Code civil dispose que « Chacun a droit au respect de sa vie privée », alors que l'article 8.1 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales déclare que « Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance ».*

¹ *Intégrité dans le cadre d'un mandat : l'intégrité signifie d'être transparent lors de nos prises de décision et de donner suite à nos engagements pris tant à l'égard des citoyens qu'à nos collègues.*

¹ *Équité dans le cadre d'un mandat : L'équité signifie d'être juste envers chacun des citoyens et de s'assurer que le même niveau de service est offert partout, de s'assurer que tous les citoyens soient traités sur le même pied d'égalité.*